

PARIS, le 10/08/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-095

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre-circulaire n°2002-096 du 05/04/2002

A compter du 1^{er} septembre 2006, la Communauté d'Agglomération du Centre de la MARTINIQUE a fixé le taux versement transport à 1,80% (ancien taux 1,50%).

Par délibération en date du 2 juin 2006, la Communauté d'Agglomération du Centre de la MARTINIQUE (identifiant 9309712) a décidé de fixer le taux versement transport à 1,80% (ancien taux 1,50%).

Ce taux est applicable à toutes les communes comprises dans le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2006.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

IDENTIFIANT N° 9309712

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- FORT-DE-FRANCE (Insee 97209)	97200			CGSS DE LA MARTINIQUE
- LAMENTIN (Insee 97213)	97232	1,80%	01/09/2006	
- SAINT-JOSEPH (Insee 97224)	97270			
- SCHOELCHER (Insee 97229)	97200			

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du Centre de la MARTINIQUE
Immeuble Cardinal
Chateauboeuf Est BP 407
97204 FORT DE France CEDEX

Identifiant :

9309712

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de FORT DE FRANCE Municipale
Immeuble le Trident – Lot Mongeralde
Avenue Louis Domergue – BP 6015
97255 FORT DE France CEDEX

IEDOM MARTINIQUE
45159 00005 00316260300 28